

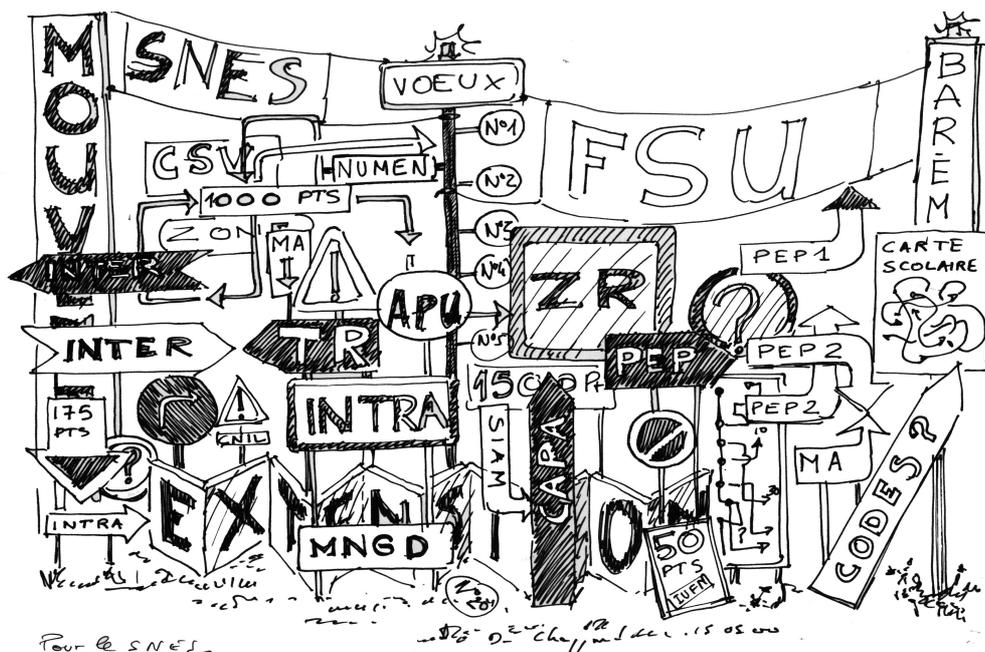
## Spécial Mutations Intra 2007 - Académie de Besançon

Édito page 1

Calendrier /  
demande  
de mutation page 2Postes /  
bonifications  
familiales page 3

Barèmes page 4

Spécial TZR page 5

Communes /  
groupes de  
communes page 6Zones  
de remplacement /  
Carte page 7Mesures de carte /  
affectation en LP  
page 8

La préparation de la rentrée 2007 se passe au plus mal dans l'académie de Besançon. Après avoir perdu près de 10% de ses moyens en 4 ans, notre académie s'apprête à être à nouveau ponctionnée de 138 ETP, et d'un nombre de postes en établissements encore plus important : les conséquences d'une telle politique d'amputation de moyens sur la mobilité des collègues vont être immédiates. C'est le blocage de l'ensemble des mouvements qui va se généraliser : une fois les collègues en mesure de carte réaffectés, que restera-t-il pour les autres ? Sans doute quelques miettes !

Certaines disciplines ont, de longue date, un mouvement sclérosé où les mesures de cartes sont légions et les réaffectations aléatoires (Allemand, STI, Technologie...). D'autres n'offrent d'affectations qu'aux seuls entrants et encore, bien loin des vœux exprimés par les collègues (Maths, Lettres Classiques, Arts, SES...). D'autres, qui jusqu'alors jouissaient encore d'une relative fluidité, sont en passe de se bloquer (Sciences-Physiques, Anglais, Lettres Modernes, SVT, Histoire-Géo...). Et quand on sait en plus que les postes obtenus riment bien souvent avec complément de service dans une autre commune (en pleine explosion dans notre académie), on peut s'inquiéter du nombre de participants à l'intra 2007 qui se trouveront véritablement satisfaits de l'affectation obtenue. **La réécriture des décrets de 50 va sonner le glas de la notion de poste à titre définitif au sein d'un seul établissement, le non-remplacement des départs en retraite des «baby-boomers» ne va pas conduire à davantage de fluidité, bien au contraire !**

En résumé, «QUANTITÉ» et «QUALITÉ» ne sont décidément pas l'apanage du MNGD : l'intra 2007 dans l'académie de Besançon devrait une fois de plus en être une parfaite illustration, mais il va de soi que les élus du SNES sont et seront sur le pont, en première ligne...

Pour le secrétariat académique du SNES de Besançon, Cyril LASALLE.

Ce dossier s'adresse aux enseignants qui souhaitent changer d'affectation au sein de l'Académie de Besançon, aux collègues affectés sur zone de remplacement, mais aussi à tous les collègues qui arrivent en Franche-Comté par le biais de la phase inter-académique et qui doivent obtenir obligatoirement une affectation pour la rentrée prochaine. Il complète les publications nationales, et notamment le supplément à l'US n° 649 du 14 mars 2007.

Dans ce guide, nous vous donnons donc toutes les informations utiles afin que vous puissiez, en toute connaissance de cause, formuler vos vœux pour l'intra.

Toute l'équipe du S3 de Besançon souhaite d'ores et déjà aux collègues qui nous rejoignent la bienvenue dans notre belle région...

# CALENDRIER DES OPÉRATIONS DU MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE

Du 29 mars au 12 avril 2007	<b>Formulation des vœux</b> (maximum 20) par SIAM (cf. modalités ci-dessous)
Jeudi 12 avril 2007	Fermeture du serveur. Date limite de dépôt de <b>demande des dossiers médicaux</b> . Retour des dossiers papiers <b>postes spécifiques intra</b> (SPEA) au Rectorat.
Vendredi 13 avril 2007	Envoi de <b>confirmation</b> de demande aux intéressés.
Jeudi 26 avril 2007	Retour des confirmations de demande au Rectorat (vacances zone B)
Mercredi 9 mai 2007	Groupe de travail priorités sociales / médicales.
Entre le mercredi 9 mai et le mardi 22 mai 2007	Commissions d'entretien pour les postes SPEA.
Du 10 au 16 mai	<b>Affichage des barèmes sur SIAM</b> . Vous pouvez contester en cas de désaccord auprès de la DPE par écrit et nous adresser le double.
Puis du 23 au 25 mai 2007	Groupe de travail de vérifications des barèmes.
Du 21 au 23 mai 2007	
Du 12 au 15 juin 2007	FPMA <b>affectations des enseignants</b> soit sur un poste définitif en établissement, soit sur une ZR à titre définitif.
Lundi 25 juin 2007	Groupe de travail révision d'affectations certifiés / agrégés.
Vendredi 29 juin 2007 (matin)	Groupe de travail révision d'affectation CPE / COP + phase ajustement CPE/COP.
Mercredi 11 et jeudi 12 juillet 2007	<b>Phase d'ajustement</b> : affectation des TZR en établissement à l'année ou sur des remplacements de courtes et de moyennes durées. Affectation des MA.
Lundi 27 août 2007	Attribution à chaque TZR d'un rattachement administratif définitif (cf. page 5)

## ACCUEIL ET PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES :

**Tous les après-midi de 14h à 18h du lundi au vendredi.**

► **Dans les locaux du SNES** – 19 avenue Edouard Droz – Besançon (en face du Parc Micaud vers la gare de la Mouillère).

► **Téléphone** : 03 81 47 47 90

► **Fax** : 03 81 47 47 91

► **E-mail** : [s3bes@snes.edu](mailto:s3bes@snes.edu)

► **Site internet** : [www.besancon.snes.edu](http://www.besancon.snes.edu)

## COMMENT ACCÉDER AU SERVEUR ACADÉMIQUE ?

► Saisie des vœux sur SIAM accessible uniquement par l'outil de gestion internet I-PROF :

<http://www.education.gouv.fr> ; <http://www.ac-besancon.fr>  
<https://bv.ac-besancon.fr/iprof>

► Saisie des vœux avant **le jeudi 12 avril à minuit**.

► Les TZR peuvent formuler des préférences même s'ils ne demandent pas de mutation : nous les invitons à se connecter impérativement.

### FORMULAIRE DE CONFIRMATION DE DEMANDE

Il doit être édité dans votre établissement, juste avant les vacances. Certains collègues en situation particulière (maladie, congé maternité par exemple) recevront leur formulaire de confirmation à leur domicile. Il doit être retourné par voie hiérarchique à votre chef d'établissement pour le 26 avril au plus tard. **Attention : les délais sont serrés !** En cas d'impossibilité de rendre votre dossier à votre chef d'établissement (en raison de la fermeture de votre établissement), il vous est possible de l'adresser directement au service de la DPE du Rectorat, 10 rue de la Convention, 25 000 Besançon. En tout état de cause, gardez-en une copie

à remettre à votre chef d'établissement dès la rentrée.

Si vous avez émis des vœux de ZR, le formulaire comportera également vos préférences pour chacune des zones demandées. Toute modification sur ce formulaire doit s'effectuer au stylo rouge : c'est la demande écrite qui sera prise en compte. Faites-en une copie pour le SNES à nous retourner avec la fiche syndicale.

ATTENTION : N'oubliez pas de joindre au formulaire toutes les pièces justificatives ; l'administration n'est pas tenue de vous les réclamer, et leur absence entraînera la perte des bonifications escomptées.

### FICHE SYNDICALE

Vous la trouverez dans le supplément à l'US N° 649 du 14 mars 2007. C'est pour nous un outil indispensable ; c'est pour vous une garantie. Cette fiche nous permet, lors des groupes de travail académiques, de vérifier vœux et barèmes, de faire rectifier les erreurs... Elle nous permet aussi d'entrer en contact avec vous et de vous tenir informés, de vous communiquer les résultats des affectations décidées lors des Formations

Paritaires Mixtes Académiques (FPMA).

Si les renseignements demandés sur la fiche ne vous paraissent pas suffisants, n'hésitez pas à joindre un courrier. Vous trouverez la fiche dans l'US «Mutations intra» ; renvoyez-la à la section académique du SNES : 19 avenue Edouard Droz – 25000 Besançon. Joignez-y toutes les pièces justificatives que vous adresserez au Rectorat.

## POSTES VACANTS SUR SIAM

Ne vous focalisez pas sur la liste des postes vacants affichée sur le serveur académique (SIAM) pour faire vos vœux : demandez les postes qui vous intéressent et qui peuvent se libérer par mutations des collègues qui en sont titulaires.

### Tout poste est susceptible d'être vacant !

#### Les postes «particuliers»

##### Postes APV

• **4 établissements** ont été classés APV par le Rectorat de Besançon : ce sont les établissements où le taux de renouvellement des collègues est le plus grand (Collège Bastié de DOLE et sa SEGPA – Collège de SELONCOURT et sa SEGPA – Collège de BETHONCOURT et sa SEGPA – Collège Signoret de BELFORT et sa SEGPA). Tous les postes de ces établissements sont dorénavant étiquetés APV. Il est impossible d'exclure ces établissements dès lors qu'on demande les vœux communes, groupes de communes ou département dans lesquels ils sont implantés. Ils permettent d'obtenir une bonification de 100 points au bout de 5 ans ou de 200 points au bout de 8 ans. Cette année, les établissements Ambition Réussite (EP1) ont également été classés APV. Viennent s'ajouter le collège Brossolette de Montbéliard et le collège Diderot de Besançon.

##### Postes Spécifiques Académiques : SPEA

Postes à profil, postes à double compétence disciplinaire, postes de section européenne, certains postes en établissement EP1. Ces postes doivent être demandés et sont attribués sur dossier.

Ils sont dorénavant dénommés SPEA (Postes spécifiques intra-académiques). Les dossiers de candidature sont à télécharger sur le site internet de l'académie et en parallèle saisie sur SIAM des vœux, en précisant obligatoirement en vœu n°1, le poste SPEA précis souhaité. Pour chaque poste, une commission se réunira pour étudier les dossiers des candidats.

##### Postes à complément de service dans une autre commune

: ces postes sont en nombre croissant et dans certains établissements en nombre important. Depuis l'an dernier, ils sont considérés par le Rectorat comme des postes classiques : ils ne peuvent donc plus être exclus des vœux larges (communes, groupes de communes, départements). Lorsqu'un collègue est affecté en établissement il peut découvrir après affectation qu'il a un complément de service à effectuer dans un établissement d'une autre commune. La réécriture des décrets de 50 (qui entérine ce type de postes) va sans doute favoriser un peu plus leur développement de ce type de support.

**NB : à la rentrée 2007, un nouveau collège ouvrira ses portes : il sera implanté à Doubs, commune accolée à celle de Pontarlier.**

## BONIFICATIONS POUR RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS

Pour obtenir l'attribution de bonifications pour rapprochement de conjoints, certaines règles sont à respecter. Ne pas oublier de joindre les pièces justificatives à votre formulaire de confirmation de demande ainsi qu'à votre fiche syndicale. Le rapprochement peut se faire sur la résidence privée ou la résidence professionnelle du conjoint.

**Pour les personnes Pacsées, l'octroi de points est également conditionné à la production d'une déclaration commune des revenus 2005 (collègues pacsés avant le 01/01/06) ou d'une attestation de déclaration commune des revenus 2006 (collègues pacsés à partir du 01/01/06 et avant le 01/09/06).**

**Pour les collègues ayant participé à l'inter : joindre à nouveau les pièces justificatives pour l'intra.**

Exemple :

Conjoint travaillant ou résidant à Besançon (25) et 1 enfant.	Bonifications familiales	Commentaires
<b>Vœux formulés :</b> Vœu 1 - Lycée Pasteur Besançon (25) Vœu 2 - Commune de Besançon (25) (Lycées) Vœu 3 - Commune de Pontarlier (25) Vœu 4 - Commune de Besançon (25) Vœu 5 - Commune de Dole (39) Vœu 6 - Département du Doubs (25) Vœu 7 - Département du Jura (39)	0 pt 0 pt 50,2 pts + 75 pts 50,2 pts + 75 pts 50,2 pts + 75 pts 150,2 pts + 75pts 150,2 pts + 75pts	Pas de bonif. familiales sur un établissement Pas de bonif. familiales sur un type d'établissement Bonif. familiales sur les communes à partir du 1° vœu commune du département du conjoint, puis sur tous les vœux communes suivants. Bonifications familiales sur les départements à partir du 1° vœu département (celui du conjoint). Tous les départements suivants auront la même bonification.
<b>Vœux formulés :</b> Vœu 1 - Commune de DOLE (39) Vœu 2 - Commune de Besançon (25) Vœu 3 - Commune de Pontarlier (25) Vœu 4 - Département du Jura (39) Vœu 5 - Département du Doubs (25)	0 pt 0 pt 0 pt 0 pt 0 pt	Premier vœu commune hors département du conjoint. Pas de bonifications familiales sur la commune du conjoint en raison du vœu 1, ni sur les suivantes. Premier vœu département hors département du conjoint. Pas de bonifications familiales sur le département du conjoint en raison du vœu 4, ni sur les suivantes.

**NB :** les points pour les enfants ne sont attribués que lorsqu'il y a une bonification pour rapprochement de conjoint ou une Autorité Parentale Unique.

#### Remarques :

- Si le conjoint a sa résidence hors de l'Académie : les vœux doivent présenter une logique pour que les bonifications soient attribuées (distance, moyens de transport...) par l'administration.
- Pour prétendre aux bonifications familiales sur les vœux communes, groupes de communes, départements, Académie, il ne faut exclure aucun type d'établissement.
- Même s'il n'y a qu'un établissement dans une commune, il faut saisir le vœu «commune» pour prétendre aux bonifications familiales.

Partie commune du barème	
<b>Ancienneté de poste</b>	10 pts par an (sauf stagiaires IUFM), appréciée au 31.08.06 +25 pts / tranche de 4 ans
<b>Echelon</b>	1 <sup>o</sup> ou 2 <sup>o</sup> ou 3 <sup>o</sup> : 21 pts 7 pts / échelon de classe normale Hors classe : 49 pts forfaitaires + 7 pts / échelon de HC.
Situations administratives	
<b>TZR (1)</b>	20 pts/an jusqu'au <b>31/08/04</b> + 20 pts à partir de 5 ans sur la même zone.
<b>Sortie d'APV</b>	5 ans : 100 pts ; 8 ans : 200 pts. Valables sur tous les vœux.
<b>Dispositif transitoire (établissements ZEP, PEP 1 ou 2, ruraux isolés non-classés APV)</b>	1 ou 2 ans : 30 pts ; 3 ans : 65 pts ; 4 ans : 80 pts ; 5 ans et + : 100 pts sur tous les vœux. <b>Valable seulement pour demandeurs intra 05 et intra 06 n'ayant pas obtenu satisfaction (2).</b>
<b>Stagiaires en situation (bonification liée au reclassement)</b>	Echelon de classement au 01/09/06 : 1 <sup>o</sup> et 2 <sup>o</sup> échelon : 50 pts ; 3 <sup>o</sup> échelon : 80 pts ; 4 <sup>o</sup> échelon et + : 100 pts Sur vœux DPT, ACA, toutes ZR d'un DPT, toutes ZR de l'académie
<b>Stagiaires ex-titulaires</b>	1000 pts sur DPT correspondant à l'affectation précédente et sur ACA. Si ex-titulaire affecté sur des fonctions de remplacement antérieurement, les bonif. portent sur toutes zones du département correspondant à l'affectation précédente
<b>Personnels ayant achevé un stage de reconversion</b>	1500 pts sur Etb ou ZR correspondant à la dernière affectation définitive dans l'ancienne discipline puis DPT ou toute zone du DPT de l'ancienne affectation. + 120 pts sur les vœux de type : DPT, toute ZR d'un DPT, ACA... + 60 pts sur tous les vœux GEO.
<b>Réintégration</b>	1000 pts sur DPT ou correspondant à l'affectation précédente et sur ACA. Si ex-titulaire affecté sur des fonctions de remplacement antérieurement, les bonif. portent sur toutes zones du département correspondant à l'affectation précédente.
<b>Mesures de carte scolaire et réintégration de congé parental</b>	1500 pts sur les vœux ETB dans lequel le poste est supprimé, COM correspondante, DPT correspondant, ACA.
Situations familiales	
<b>Date de prise en compte</b>	01/09/2006. Pour les Pacs, déclaration commune d'impôts exigée.
<b>Rapprochement conjoints</b>	150,2 pts sur vœux DPT, ACA, ZRD, ZRA 50,2 pts sur vœux Communes, Groupes de communes, ZR (Sans exclusion de type d'établissements).
<b>Enfants</b>	Enfants de moins de 20 ans au 01/09/07 : 75 pts par enfant.
<b>Séparation</b>	Années de séparation prises en compte au 01/09 de chaque année : 1 an : 50 pts ; 2 ans : 80 points ; 3 ans et plus : 120 pts. Sur vœu DPT, ZRD...
<b>Mutation simultanée de conjoints (pas possible entre un titulaire et un stagiaire)</b>	80 pts sur les vœux DPT, ACA, ZRD et 50 pts sur les vœux Communes, Groupes de Commune et ZR.
<b>Autorité Parentale Unique et garde conjointe ou garde alternée</b>	30 pts sur tous les vœux sauf ETB + 75 pts par enfant.
Situations et choix individuels	
<b>Mutation Simultanée de non-conjoints (pas possible entre un titulaire et un stagiaire)</b>	0 point
<b>Stabilisation TZR</b>	120 pts sur vœu DPT correspondant à la zone d'affectation (si ZR établie sur 2 départements, bonification accordée sur les 2 vœux DPT correspondant). 60 pts sur les vœux GEO inclus dans le(s) département(s) correspondant à la ZR d'affectation définitif.
<b>Agrégé formulant des vœux "lycée" (seulement pour disciplines enseignées en collège et en lycée)</b>	90 pts sur tous les vœux de type « lycée », quelque soit le type de vœu.
<b>Stagiaires IUFM ou CO-Psy</b>	50 pts sur vœu n°1
<b>Dossier médical et personnels handicapés</b>	1000 pts sur vœu n°1 qui devra être du type « tout poste dans un groupement de communes » = GEO
<b>Stagiaires lauréats d'une mention complémentaire</b>	50 pts sur vœu n°1
<b>Sportifs de haut niveau</b>	50pts par année successive d'affectation provisoire. Valable sur les vœux dpt, toute zone d'un dpt, Aca et toute zone de l'Aca.

(1) cf. page 5, spécial TZR

(2) Le Snés a rappelé son opposition à cette condition : elle est profondément injuste et ne tient pas compte de l'ensemble des collègues affectés en ZEP.

## Bonifications TZR

Malgré nos revendications incessantes, les bonifications pour fonction de remplacement restent toujours **bloquées au 31/08/04**. L'acquis des TZR affectés depuis plus de trois ans sur ZR est certes maintenu, mais le compteur ne progresse plus. Et pire, **le compteur serait remis à zéro à la prochaine rentrée**, certains TZR qui n'auraient pas obtenu satisfaction se voyant ainsi dépossédés de points durement acquis. Cela est purement scandaleux, d'autant plus que les conditions d'exercice des TZR ne cessent de se dégrader. Et que dire

des collègues qui, entrants dans l'académie ces dernières années, ont été affectés contre leur souhait, en extension sur une ZR ? Ils n'ont guère de perspective de voir leur situation évoluer prochainement, leur barème avançant au même rythme qu'un collègue affecté à titre définitif sur un établissement.

Il nous faut nous mobiliser pour dénoncer la situation qui est faite aux TZR et obtenir une prise en compte et une amélioration notable de leurs conditions de travail.

## Établissement de rattachement

Le Rectorat a pris le parti d'attribuer, à compter de la rentrée 2007, à chaque TZR de l'académie, **un rattachement définitif** dans un établissement. Ce dispositif, qui pourrait être une avancée pour améliorer la situation administrative des TZR, risque d'être rapidement détourné de son but premier. Le Rectorat souhaite en effet ainsi pouvoir fixer administrativement les TZR sans réelle intention de leur permettre de changer de RAD chaque année. Cela peut conduire des collègues rattachés dans leur zone, loin de chez eux, à ne plus pouvoir changer de rattachement les années suivantes en dehors d'une mutation intra. Le SNES s'est déjà largement positionné pour que chaque année, ces

rattachements fassent l'objet d'une nouvelle étude pour les collègues TZR qui le souhaitent. Ce rattachement administratif ne présage en aucun cas des affectations annuelles, ni des établissements où le TZR sera envoyé en suppléance ; il est juste un point de repère administratif pour le TZR.

**Tous les TZR devront donc remplir un imprimé spécifique leur permettant de formuler 5 vœux (Communes et Établissements). Ce formulaire, téléchargeable sur SIAM, devra être retourné au Rectorat au plus tard le 12 avril pour les TZR actuels et pour le 22 juin pour les collègues qui seront affectés sur une ZR lors de l'intra 2007.**

## Phase d'ajustement

Comme les 3 dernières années, les TZR ne peuvent pas formuler un choix entre «affectation à l'année» et «remplacements de courte et moyenne durée» (le logiciel chargé de recueillir les demandes a été modifié en ce sens). Il est toutefois prévu que les collègues puissent se connecter sur le serveur du Rectorat, qu'ils souhaitent ou non demander une mutation, du 29 mars au 12 avril 2007, afin de **formuler 5 préférences géographiques à l'intérieur de leur zone** (établissements, communes, groupements de communes...).

Nous contestons toujours le fait que les collègues TZR ne puissent plus exprimer leur préférence entre «remplacement de courte durée» et «affectation à l'année». Leur refuser de s'exprimer sur ce sujet ne réglera rien en terme de remplacement : c'est un nouveau «croc-en-jambe» qui dégrade encore un peu plus les conditions de «vie» des TZR.

Cette décision s'ajoute à toutes celles dont les TZR sont encore victimes : agrandissement des zones de remplacement (passage de 11 à 6 zones), **affectations hors zone à l'année** (décidées parfois dès la phase d'ajustement, ne permettant

pas ainsi aux TZR concernés de bénéficier de l'ISSR !!!), suppléances hors-zone, proratisation systématique de l'ISSR, non revalorisation des frais de déplacements...

En tout état de cause, pour ne pas laisser le champ libre à l'administration, nous invitons les TZR :

► à se connecter sur SIAM pour saisir, entre le 29 mars et le 12 avril, 5 préférences géographiques au sein de la zone où ils sont affectés ;

► à envoyer, par courrier, courant juin, une lettre en direction de la DPE (division des personnels enseignants), au Rectorat, 10 rue de la Convention, 25 000 Besançon, pour préciser s'ils préfèrent «une affectation à l'année» ou «des suppléances de courtes et moyennes durées» et de porter à la connaissance de l'administration toutes les situations particulières. Bien entendu, il est nécessaire de nous en envoyer une copie : nous utiliserons ces courriers lors des séances de la phase d'ajustement qui se tiendront du 10 au 11 juillet et pour les derniers ajustement le 27 août.

## Stabilisation des TZR

Depuis plusieurs années, les TZR avaient la possibilité, pour stabiliser leur situation, de formuler contre une bonification de 50 points le vœu «tout poste d'un département» correspondant au département de leur rattachement. Le ministère a souhaité, depuis le mouvement Intra 2006, accélérer la stabilisation des TZR. En 2007, pour intensifier cette politique qui n'a produit jusqu'alors aucun effet bénéfique pour les collègues TZR, le Recteur a décidé que chaque collègue TZR pourra bénéficier des bonifications de stabilisation suivantes :

- 120 points sur le vœu département (DPT) correspondant à la ZR d'affectation : si la ZR est située sur 2 départements,

la bonification est attribuée pour chacun des départements concernés.

- 60 points **sur tous les vœux Groupe de Communes (GEO)** inclus dans le(s) département(s) correspondant à la ZR d'affectation à titre définitif.

**Nous avons rappelé notre opposition à ce dispositif qui ne produira que des effets minimes, les TZR ne souhaitant majoritairement pas être stabilisés sur des postes correspondant à la ZR où ils sont actuellement affectés : seul le retour à un système de bonifications spécifiques pour les fonctions de remplacement serait source d'équité, de justice et de reconnaissance des conditions d'exercice des TZR.**

## GROUPEMENTS DE COMMUNES DU DOUBS (25) :

<b>BESANCON</b> et environs <b>025 952</b>	<b>MONTBELIARD</b> et environs <b>025 951</b>		<b>PONTARLIER</b> et environs <b>025 954</b>	<b>MAICHE</b> et environs <b>025 953</b>
Besançon 025 056	Audincourt 025 031	L'Isle sur le Doubs 025 315	Doubs 025 204	Le Russey 025 512
Châtillon le Duc 025 133	Bart 025 043	Mandeure 025 367	Frasne 025 259	Maïche 025 356
Quingey 025 475	Bethoncourt 025 057	Montbéliard 025 388	Morteau 025 411	Saint Hyppolite 025 519
Ornans 025 434	Blamont 025 063	Pont de Roide 025 463	Mouthe 025 413	Sancey le Grand 025 529
Pouilley les Vignes 025 467	Etupes 025 228	Seloncourt 025 539	Pontarlier 025 462	
Saint Vit 025 527	Grand-Charmont 025 284	Sochaux 025 547	Valdahon 025 578	
Saône 025 532	Hérimoncourt 025 304	Valentigney 025 580	Villers le lac 025 321	
Roulans 025 508	Voujeaucourt 025 632			

### Communes du Doubs n'appartenant pas à un groupement :

Baume les Dames 025 047	Clerval 025 156	Pierrefontaine les Varans 025 453	Rougemont 025 505
----------------------------	--------------------	--------------------------------------	----------------------

## GROUPEMENTS DE COMMUNES DU JURA (39) :

<b>ARBOIS</b> et environs <b>039 951</b>		<b>DOLE</b> et environs <b>039 952</b>		<b>LONS LE SAULIER</b> et environs <b>039 953</b>	<b>SAINTE CLAUDE</b> et environs <b>039 954</b>
Arbois 039 013	Mouchard 039 370	Chaussin 039 128	Fraisans 039 235	Bletterans 039 056	Lavans les Saint Claude 039 286
Champagnole 039 097	Poligny 039 434	Damparis 039 189	Mont sous Vaudrey 039 365	Clairvaux les Lacs 039 154	Moirans en Montagne 039 333
Crotenay 039 183	Salins les Bains 039 500	Dole 039 198	Tavaux 039 526	Lons le Saunier 039 300	Saint Claude 039 478
				Orgelet 039 397	

### Communes du Jura n'appartenant pas à un groupement :

Arinthod 039 016	Les Rousses 039 470	Morez 039 368	Saint Amour 039 475	Saint Laurent en Grandvaux 039 487	Nozeroy 039 391
---------------------	------------------------	------------------	------------------------	---------------------------------------	--------------------

## GROUPEMENTS DE COMMUNES DE HAUTE SAONE (70) :

<b>GRAY</b> et environs <b>070 953</b>		<b>LUXEUIL</b> et environs <b>070 951</b>		<b>VESOUL</b> et environs <b>070 952</b>	
Champlitte 070 122	Gy 070 282	Faucogney et la Mer 070 227	Luxeuil les Bains 070 311	Faverney 070 228	Rioz 070 447
Dampierre sur Salon 070 198	Marnay 070 334	Fougerolles 070 245	Melisey 070 339	Noidans les Vesoul 070 388	Vesoul 070 550
Gray 070 279	Pesmes 070 408	Lure 070 310	Saint Loup / Semouse 070 467	Scey sur Saône 070 482	

### Communes de Haute Saône n'appartenant pas à un groupement :

Champagney 070 120	Héricourt 070 285	Jussey 070 292	Vauvillers 070 526	Villersexel 070 561
-----------------------	----------------------	-------------------	-----------------------	------------------------

## GROUPEMENTS DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE BELFORT (90) :

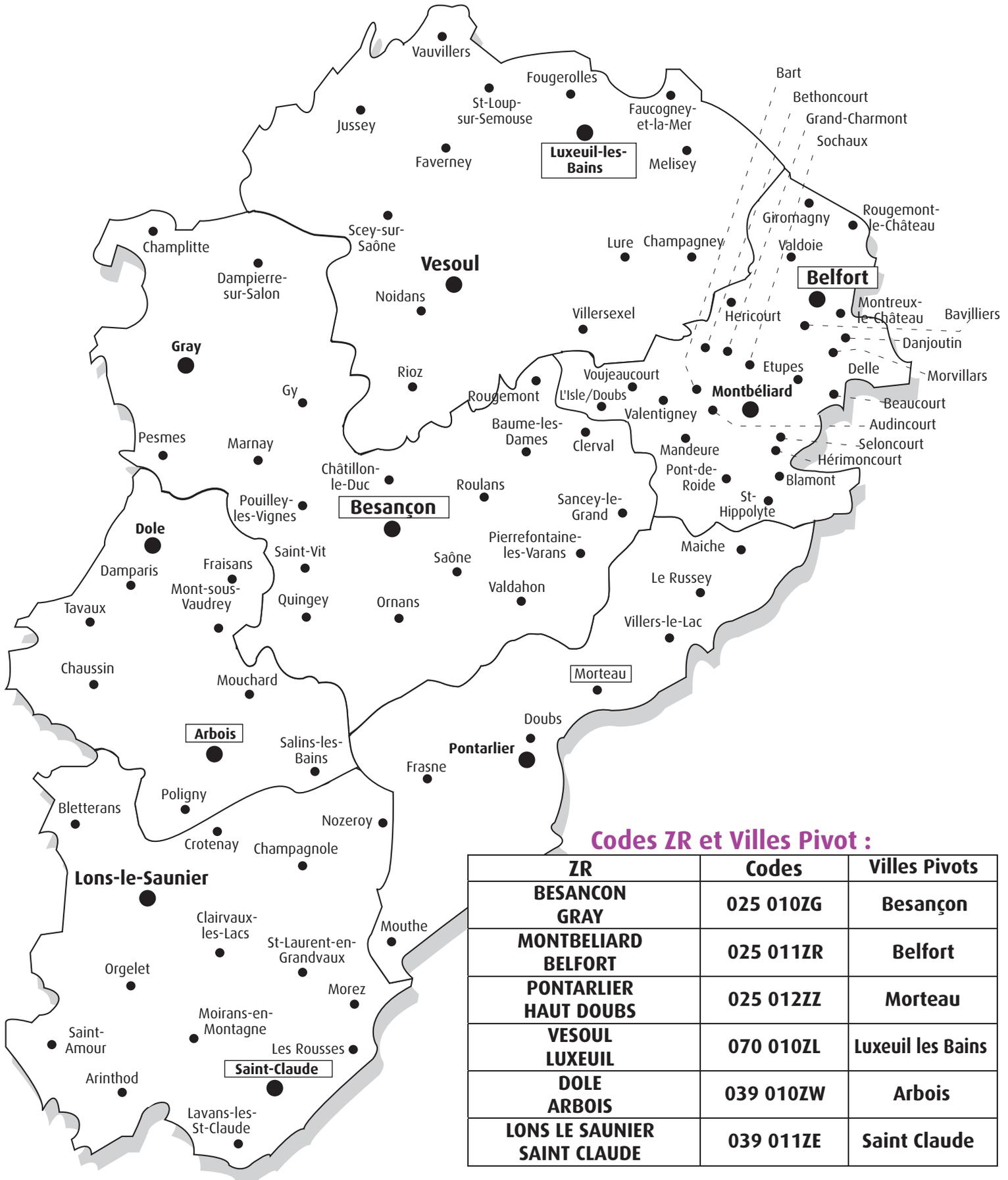
<b>BELFORT</b> et environs <b>090 951</b>				
Bavilliers 090 008	Danjoutin 090 032	Giromagny 090 052	Montreux Château 090 071	Valdoie 090 099
Belfort 090 010	Delle 090 033	Morvillars 090 072	Rougemont le Château 090 089	

### Communes du Territoire de Belfort n'appartenant pas à un groupement :

Beaucourt 090 009
-------------------

# Les 6 ZONES DE REMPLACEMENT - Rentrée 2007

Applicables à toutes les disciplines (y compris CPE).



### ► Vous êtes touché par une mesure de carte scolaire pour la rentrée 2007 : vous devez participer obligatoirement au mouvement intra-académique

#### • Vous êtes actuellement titulaire d'un poste en établissement :

Vous avez une bonification prioritaire (1500 pts) pour votre établissement, pour la commune et pour le département dans lesquels votre poste était implanté (tout type d'établissement, sauf pour les agrégés qui peuvent ne demander que les lycées) et l'Académie. La réaffectation se fait au plus près du poste supprimé. La demande est examinée à partir de l'ancien établissement, puis sur les autres établissements de la commune puis sur les communes limitrophes etc... jusqu'au département. Si aucune affectation ne peut vous être proposée dans le département, une affectation sera cherchée dans les départements limitrophes puis dans toute l'Académie, toujours dans la même logique de proximité par rapport au poste supprimé.

#### • Vous êtes actuellement titulaire d'un poste de remplacement :

Le Rectorat de l'Académie de Besançon peut décider de modifier la répartition géographique des TZR pour certaines disciplines pour la rentrée 2007. Ainsi, certains enseignants TZR se verront frappés d'une mesure de carte scolaire, leur zone actuelle étant supprimée. Ils devront donc obligatoirement participer au mouvement intra 2007.

La mesure de carte scolaire pour un TZR donne une bonification prioritaire (1500 pts) pour certains vœux de ZR. Si aucune réaffectation sur la ZR supprimée ne peut vous être proposée, une affectation sera cherchée dans les ZR de plus en plus éloignées. Si aucune affectation ne peut être obtenue en ZR, un poste en établissement sera recherché.

**Les vœux ZR imposés et bonifiés de 1500 pts :** la ZR supprimée, les ZR du département (ZRD), les ZR de l'académie (ZRA).

### Remarques concernant les mesures de carte

Vous pouvez faire les vœux bonifiés à n'importe quel rang (il est conseillé de les placer en fin de demande). La bonification de 1500 pts ne porte que sur ces seuls vœux. Si vous êtes mutés sur un vœu non bonifié, c'est une mutation à "titre personnel" et votre ancienneté de

poste repart à zéro pour les prochains mouvements. Si vous êtes muté sur un vœu bonifié (avant les opérations intra-départementales), vous conserverez votre ancienneté de poste.

### ► Vous avez été touché par une mesure de carte scolaire antérieure à 2007

Vous conservez une priorité, illimitée dans le temps, pour votre ancien établissement (ou la commune si vous avez été réaffecté hors de la commune), tant que vous n'avez pas muté hors de l'Académie. Si la suppression concernait un poste sur ZR, la bonification prioritaire est donnée sur la ZR concernée (et les autres ZR du département correspondant si l'agent a été

réaffecté sur une ZR en dehors du département).

**ATTENTION :** les collègues en congé parental auxquels le Rectorat a repris le poste, les stagiaires par liste d'aptitude ou intégration qui ne peuvent rester sur leur poste ainsi que les collègues ayant validé une reconversion disciplinaire, sont traités en mesure de la carte scolaire.

#### Affectation des professeurs agrégés et certifiés en lycée professionnel

Sur les postes restés vacants à l'issue du mouvement des PLP pour les collègues des disciplines d'Économie-Gestion et de STI à **condition d'en avoir formulé le vœu à l'intra** (vœux précis en établissement LP ou vœux larges en précisant le type d'établissement LP)

Bulletin académique - SNES - BESANÇON  
ISSN 0399 774x - CPPAP 0910 S 05578 - 19 av. Droz - 25000 Besançon  
DISPENSÉ DE TIMBRAGE BESANÇON CTC  
DISTRIBUÉ PAR LA POSTE  
DÉPOSÉ LE 23/03/07

